



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-28

Objet : Acquisition de deux véhicules électriques neufs - Aides Financières - commune de Trouville-sur-Mer

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités Bas Carbone » réunie le 15 mai 2024.

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Trouville-sur-Mer, en date du 3 mai 2024, relative à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de deux véhicules électrique neufs de type C3.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de deux véhicules et de 5 cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ÉNERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 4 000 € à la commune de Trouville-sur-Mer pour l'achat de deux véhicules électriques neufs, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **31 MAI 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 MAI 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES NEUFS COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La commune de TROUVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire, Sylvie DE GAETANO, située 164 boulevard Fernand Moureaux, 14630 TROUVILLE-SUR-MER ;

Ci-après dénommée la commune de TROUVILLE-SUR-MER

Le SDEC ENERGIE et la commune de TROUVILLE-SUR-MER pouvant communément être désignés « les Parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électro mobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 260 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La commune de TROUVILLE-SUR-MER souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition de deux véhicules électriques.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la commune de TROUVILLE-SUR-MER pour l'achat de deux véhicules électriques.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 4 000 € pour l'achat des deux véhicules électriques, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 28 mars 2024. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagements de la communauté de communes CŒUR DE NACRE

La commune de TROUVILLE-SUR-MER s'engage à fournir au SDEC ENERGIE les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie des factures d'achat
- une copie des cartes grises des véhicules
- un Relevé d'Identité Bancaire

Dans le cas où la collectivité décide de céder à titre gracieux ou non les véhicules dans un délai de moins de 3 ans après la notification de l'obtention de la subvention, elle s'engage à reverser au SDEC ENERGIE le montant de la subvention au prorata du temps restant pour atteindre les 3 ans.

Ex : 4 000 € de subvention – revente du véhicule au bout de 2 ans : reversement de $1/3 \times 4\,000\text{€} = 1\,333\text{€}$

Si le véhicule, objet de la présente convention, remplace un véhicule existant, la collectivité autorise le SDEC ENERGIE à être désigné comme « regroupueur » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pouvant être générés par cette action.

En cas de dépôt d'un dossier CEE pour cette action par le SDEC ENERGIE, la collectivité s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie barrée du certificat d'immatriculation du véhicule cédé,
- Une copie du nouveau certificat d'immatriculation,
- En cas de remplacement de plusieurs véhicules, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions (conforme CEE),
- Une attestation sur l'honneur justifiant du respect des exigences du dispositif des CEE.

La collectivité renonce à la récupération des recettes issues de la vente des CEE regroupés par le SDEC ENERGIE.

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 31 mai 2025, la commune de TROUVILLE-SUR-MER ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le

Catherine GOURNEY-LECONTE

Sylvie DE GAETANO

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER